



Présidence : Estonie

554ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 23 juillet 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 30

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

a) *Exposé du lieutenant-colonel J. Burke des Forces de défense irlandaises sur la Convention sur les armes à sous-munitions adoptée à Dublin* : Présidente, lieutenant-colonel J. Burke (FSC.DEL/134/08 OSCE+), France, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Espagne (FSC.DEL/135/08 OSCE+)

b) *Exposé de M. M. Uliyanov, chef de la délégation sur la sécurité militaire et la maîtrise des armements de la Fédération de Russie, sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine naval : le pour et le contre* : Présidente, Fédération de Russie (annexe 1), Finlande, Ukraine, États-Unis d'Amérique, Grèce (annexe 2), France, Italie, Suisse, Lettonie, Royaume-Uni, Suède, Canada, Turquie, Allemagne

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008 PAR LE CHEF DE FILE POUR LA CONTRIBUTION DU FCS À CETTE CONFÉRENCE

Présidente, chef de file pour la contribution du FCS à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 (Finlande) (FSC.DEL/139/08 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LA TROISIÈME RÉUNION BIENNALE DES ÉTATS CHARGÉE D'EXAMINER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE L'ONU DE 2001 EN VUE DE PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE D'ALPC SOUS TOUS SES ASPECTS, PAR LE PRÉSIDENT DU GROUPE INFORMEL DES AMIS SUR LES ALPC

Président du Groupe informel des Amis sur les ALPC (Biélorussie),
Présidente

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Publication de la brochure « Private Militärfirmen – Das Geschäft mit dem Krieg » : Autriche*
- b) *Séminaire sur la maîtrise des armes conventionnelles, tenu à Zagreb les 10 et 11 juillet 2008 : Allemagne*
- c) *Questions de protocole : États-Unis d'Amérique, Présidente, Pays-Bas*
- d) *Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire : Irlande*

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATION DE CLÔTURE PRONONCÉE PAR LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Présidente (FSC.DEL/140/08), Espagne (FSC.DEL/136/08 OSCE+), Finlande (FSC.DEL/138/08 OSCE+), Turquie, Fédération de Russie

4. Prochaine séance :

Mercredi 10 septembre à 10 heures, Neuer Saal



554ème séance plénière

FSC Journal No 560, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Madame la Présidente,
Distingués collègues,

Le 2 juillet de cette année, au cours de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la délégation russe a fait circuler un document de réflexion sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine naval.

Nous espérons aujourd'hui entendre les premières réactions de nos collègues aux propositions russes, à savoir les arguments « pour » et les arguments « contre ».

Qu'est ce qui sous-tend les initiatives russes ? Avant tout, le désir d'une transparence accrue des forces armées dont les activités acquièrent aujourd'hui un caractère intersectoriel toujours plus marqué. Les forces navales constituent une composante extrêmement importante des forces armées contemporaines. Et l'on ne saurait considérer comme normal le fait que nous échangions des informations sur chaque char ou chaque système d'artillerie mais que nous laissions le potentiel considérable des forces navales en dehors du régime paneuropéen des MDCS.

Lorsque la Russie propose que nous nous mettions d'accord sur telle ou telle mesure de confiance et de sécurité, on se demande en général immédiatement si la Russie perçoit une menace à sa sécurité. À nos yeux, le fait de poser la question de la sorte est caractéristique de la manière de penser de l'époque de la « Guerre froide ». N'est-il pas possible qu'un État participant de l'OSCE puisse avancer des initiatives en se laissant guider par des intérêts de sécurité non seulement nationale mais aussi paneuropéenne ? Nous proposons donc de poser cette question en des termes différents : est-ce que la transparence, la confiance et la sécurité en Europe seront gagnantes ou perdantes si les propositions russes sont approuvées ? Pour nous la réponse semble évidente, elles seront, sans nul doute, gagnantes.

Ce point de vue est d'ailleurs corroboré par la mise en œuvre réussie du Document sur les mesures de confiance et de sécurité dans la zone de la Mer noire qui a été élaboré sur l'initiative de l'Ukraine et d'autres États du littoral de la mer Noire. Cette tentative unique de mise en œuvre de MDCS navales, sans précédent dans le monde, n'est bien sûr pas encore

idéale, mais on aurait aujourd'hui du mal à se représenter la coopération internationale dans la région de la mer Noire sans une telle tentative.

Au niveau paneuropéen, seule une mesure très modeste a été prise à ce jour dans ce sens. Conformément au Document sur l'échange global d'informations militaires, les États participants de l'OSCE soumettent chaque année des informations récapitulatives de l'ensemble de leurs forces navales. Toutefois, cela ne concerne que le nombre total de navires de surface d'un déplacement en pleine charge supérieur à 400 tonnes et de sous-marins de plus de 50 tonnes. Or, ce que nous proposons, c'est d'aller encore plus loin. Pour l'Europe, qui est entourée de trois côtés par d'importantes étendues d'eau, il semblerait naturel de poursuivre sur la voie d'une consolidation de la sécurité régionale en élargissant les mesures de confiance et de sécurité aux mers adjacentes.

Toute personne ayant pris le temps d'étudier soigneusement le document de réflexion russe sait que nous n'y proposons rien d'extraordinaire. Les propositions russes ne sont nullement ambitieuses et elles sont faciles à comprendre. Elles se fondent entièrement sur l'expérience de l'application des MDCS terrestres et sont conçues par analogie avec ces dernières. Elles concernent les notifications préalables, l'invitation à observer des exercices importants, les contacts militaires et les visites de bases navales.

Les mesures que nous proposons ne touchent absolument pas aux normes existantes du droit de la mer, notamment la liberté de navigation, puisqu'elles s'appliquent aux activités planifiées des forces navales que nous proposons de rendre plus transparentes. Nous souhaiterions relever en particulier qu'il n'est absolument pas question ici d'introduire des dispositions restrictives dans les activités navales.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la zone d'application. Nous proposons qu'elle couvre les eaux adjacentes au continent européen, comme cela a été mentionné dans le mandat de Madrid. Cela n'inclut pas le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient, l'Atlantique occidental ou toute autre région entourée par la mer ou l'océan.

Tels sont les principaux arguments « pour ». Toutefois, conformément au thème annoncé du débat, nous souhaiterions aborder d'emblée quelques-uns des arguments « contre » que nous avons entendus au cours des contacts bilatéraux avec un certain nombre de délégations.

Des collègues ont attiré notre attention sur le fait que les propositions russes n'étaient pas pleinement conformes au principe de réciprocité. Ils allèguent que bon nombre de pays de l'espace de l'OSCE n'ont pas d'accès à la mer et ne disposent donc pas de forces navales. Par conséquent, en cas d'accord sur des MDCS navales, certains pays se trouveraient dans une position d'inégalité. On ne peut entièrement rejeter cet argument car il est réellement fondé. Selon toute vraisemblance, il serait possible de résoudre ces problèmes en parvenant à un accord, peut être au titre du Chapitre X du Document de Vienne, uniquement entre pays qui possèdent des forces navales. Toutefois, la partie russe estime qu'il n'est pas souhaitable de diviser les partenaires en deux groupes distincts. Le principe de réciprocité auquel font référence certains collègues doit être abordé avec la plus grande circonspection. Une réciprocité absolue dans le domaine des MDCS est, en principe, impossible pour bon nombre de raisons objectives. Par exemple, certains États participants n'ont ni territoire ni forces armées en Europe, mais dans le même temps, ils ont les mêmes droits que d'autres États

participants pour ce qui est de l'application de mesures de vérification et ils exercent ces droits assez activement. Les États participants qui ont des forces armées dans la zone d'application des MDCS et fournissent des informations aux États participants qui n'ont pas de forces armées ne se trouvent pas non plus dans une situation d'égalité sur ce point. Et cela ne pose aucun problème. Faut-il donc appliquer d'autres critères aux possibles mesures de confiance dans le domaine naval ?

Un certain nombre de nos partenaires estiment que les accords de MDCS doivent absolument être vérifiables. La partie russe estime que, dans le cas présent, les moyens techniques nationaux de contrôle sont tout à fait suffisants. Mais, si quelqu'un insiste sur la vérification, nous sommes prêts à étudier de telles propositions.

Parmi les arguments « contre », il nous est arrivé d'entendre des références à différents frais supplémentaires. Que pouvons-nous répondre à cela ? Uniquement que la confiance se paie, d'autant plus que les sommes en jeu ne sont pas énormes. Parmi les propositions que nous avons présentées, des moyens financiers supplémentaires pourraient être exigés seulement pour les visites aux bases navales et l'invitation des observateurs à des exercices navals. Si toutefois nos partenaires estiment qu'il s'agit d'une charge financière au dessus de leurs moyens, on pourrait envisager des solutions non standard. Il ne s'agit pas d'une proposition officielle mais simplement d'une réflexion « à voix haute ». Ne pourrait-on pas envisager que la présence d'observateurs aux exercices soit prise en charge non pas par l'État d'accueil mais par l'État visiteur ? Rappelons que même le Document de Vienne prévoit diverses options pour couvrir de tels frais financiers (paragraphes 106, 134 et 134.3).

En conclusion, je souhaiterais rappeler que des efforts visant à mettre en place des MDCS navales avaient, en fait, déjà été entrepris, à la fois au cours de la période d'affrontement entre blocs et à la fin des années 90. Il n'était alors pas possible de parvenir à un accord. La présentation réitérée de ces propositions peut, si vous le voulez, permettre de voir si quelque chose a changé sur ce plan au cours des dix à vingt dernières années ou si nous raisonnons toujours selon les mêmes catégories qu'avant.

Et enfin nous ne considérons pas que les propositions russes soient l'ultime vérité. Elles invitent plutôt à s'engager dans un dialogue créatif auquel chaque État a la possibilité d'apporter sa contribution.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/560
23 juillet 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

554ème séance plénière

FSC Journal No 560, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE

Merci, Madame la Présidente.

Nous tenons à exprimer nos remerciements à la délégation de la Fédération de Russie pour avoir demandé le débat d'aujourd'hui sur sa proposition relative à un examen des arguments pour et contre les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine naval.

La Grèce, un des principaux États maritimes en Europe, est naturellement très intéressée par la proposition russe, qui est actuellement étudiée par les départements compétents à Athènes.

Nous sommes d'avis qu'un examen approfondi de cette question s'impose, car elle comporte de nombreux aspects. Pour cette raison, elle devrait être évaluée d'une façon globale en prenant en considération les paramètres militaires, politiques et juridiques. Ce processus peut exiger un temps considérable, mais il est le plus sûr moyen pour la communauté de l'OSCE de parvenir à une concordance de vues sur les arguments pour et contre les MDCS dans le domaine naval.

Nous pensons que nos débats ultérieurs sur la question devraient être guidés par les principes de base de notre Organisation, à savoir le respect mutuel, la bonne foi, l'attachement à l'ouverture et à la transparence et l'adhésion au droit international. Soyez assurée que mes autorités examinent la proposition dans cet esprit.

Madame la Présidente, je vous saurais gré de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.